



Arrêté

N° A_2023_417 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « Mécanique, électromécanique » Session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus aux articles 11 et 26 du décret susvisé ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;
Vu son arrêté A_2023_054 en date du 7 avril 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 7 décembre 2023 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;
Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens ouverts au titre de l'année 2024, établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Arrête

Article 1

Sont nommés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « mécanique, électromécanique », les personnes suivantes :

Collège des élus :

- Madame Brigitte CABIROL (maire de St Barthélémy de Bellegarde) ;
- Monsieur Guy PIEDFERT (maire d'Eygurande et Gardedeuil) ;

Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Frédéric ALSER (enseignant au Lycée Professionnel Léonard de Vinci à Périgueux) ;
- Monsieur David EYLLIER (enseignant au Lycée Professionnel Léonard de Vinci à Périgueux) ;

Collège des Fonctionnaires :

- Madame Isabelle BONAN LHOMMOND (technicienne à la Communauté de Communes Isle Vern Salembre) ;
- Madame Gaëlle AMILHAT ou Madame Sandrine AUGER (représentantes du personnel respectivement titulaire et suppléante) ;



Article 2

La Présidence du Jury est confiée à Madame Francine CABIROL. Monsieur Guy PIEDFERT est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de cette dernière.

Article 3

En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs ou examinateurs pourront être désignés, par arrêtés, pour participer à la correction de l'épreuve écrite et aux épreuves pratiques, sous l'autorité du jury.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
-transmis le **21/12/2023**
-affiché le **21/12/2023**

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 7 décembre 2023



Le Président,

Laurent PEREA